

Fonds Européen pour l'économie Bleue

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) participe au développement de la filière de l'économie bleue. Vous avez un projet dans la Baie de Saint-Brieuc ? N'hésitez pas à déposer un dossier.

Mise à jour le 30 décembre
2022

Le FEAMPA est l'outil de financement européen qui accompagne le développement de l'économie bleue.

Doté d'une enveloppe de 859 545 € pour les projets de la baie de Saint-Brieuc, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture a pour objectifs :

- de faciliter et promouvoir les initiatives collectives et innovantes,
- de favoriser une économie bleue durable.

≡ Quelles actions entrent dans ce programme ?

FICHE-ACTION N°1 :

Renforcer les connaissances des acteurs de l'économie bleue sur le milieu marin et littoral, ses ressources, et l'impact des phénomènes naturels et anthropiques :

- Études sur les interactions entre activités humaines et environnement côtier ou marin ;
- Recherche et innovation appliquée sur des techniques pour gérer les espèces non-indigènes invasives, les prédatations, les mortalités ;
- Étude sur le fonctionnement des écosystèmes côtiers et marins ;
- Mise au point de protocoles ou de méthodes d'évaluation et de suivis des ressources et des pratiques,...

FICHE-ACTION N°2 :

Soutenir la promotion et la valorisation des produits de l'économie bleue :

- Structuration et développement des circuits de commercialisation et de transformation localement ;
- Valorisation des espèces qui ont une gestion des pêches répondant aux critères de durabilité recherchés (labellisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,...) ;
- Communiquer sur le changement de pratiques des pêcheurs et des aquaculteurs considérant de plus en plus l'impact de leur activité sur le climat et la biodiversité (p. ex., initiative d'économie circulaire, changement d'engin, ...)
- Valoriser de nouveaux produits issus de la pêche et de l'aquaculture (algoculture, ...)

FICHE-ACTION N°3 :

Conforter l'activité des filières pêche et aquaculture par l'accompagnement de la formation et des parcours professionnels, et la promotion des métiers :

- Constituer des réseaux d'acteurs locaux entre les acteurs de la formation et les professionnels de la pêche ;
- Accompagner des élèves, des demandeurs d'emploi et des entreprises ;
- Développer la formation, par le développement de liens avec les lycées maritimes existants ;
- Développer des réseaux de recrutement et regroupement d'employeurs ;
- Création de lieux ou structures dédiés à l'emploi maritime.

FICHE-ACTION N°4 :

Renforcer la préservation du milieu marin et littoral, par la réduction des pressions naturelles et anthropiques, la valorisation des déchets et co-produits, et l'émergence de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement :

- Initiatives pour limiter les déchets plastiques présents dans le milieu marin et littoral ;
- Accompagner de nouvelles pratiques de la pêche et de l'aquaculture en termes de préservation de l'environnement ;
- Collecte en mer, préserver la qualité matière ;
- Identifier les solutions d'inertage de certains produits de la Baie (ex : Coquilles Saint-Jacques) ;
- Identifier les solutions de valorisation des déchets coquilliers.

FICHE-ACTION N°5 :

Développer des actions de sensibilisation sur les enjeux de l'économie bleue, de la mer et du littoral :

- Réaliser de nouvelles actions pédagogiques autour des enjeux environnementaux du point de vue de la mer et du littoral ;
- Développer un lieu pédagogique de découverte et de sensibilisation des actions terrestres et maritimes avec le milieu ;
- Projets événementiels pour la diffusion de connaissances maritimes et la sensibilisation.

Qui peut en bénéficier ?

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêt public
- Les centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Les établissements sociaux et médico-sociaux
- Les Chambres Consulaires
- Les associations Loi 1901
- Les entreprises et sociétés dont coopératives
- Les groupements de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

Quelles sont les critères de sélection ?

- Caractéristiques innovantes
- Intérêt collectif et mise en réseau d'acteurs
- L'ancrage territorial
- L'impact environnemental, la préservation des ressources et le développement durable
- L'impact sur l'emploi
- La nécessité de disposer d'une trésorerie permettant de financer le projet : le versement des subventions s'effectue sur les factures acquittées

Et les modalités de financement ?

- 20% d'autofinancement minimum
- 80% d'aides publiques dont :
 - ▷ 50% de financement DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) FEAMPA de l'aide publique
 - ▷ contrepartie publique nationale obligatoire (Région, Département, Intercommunalité, Communes)
- Plancher d'aide publique : 5000 €
- Plafond d'aides publiques : 200 000 €

Le territoire concerné par ce dispositif est celui concerne la baie de Saint-Brieuc à savoir les communautés d'agglomération de **Lamballe Terre & Mer** et **Saint-Brieuc Armor Agglomération**.

Votre contact : Alexandre BARBE // 02.96.77.62.25 //

alexandre.barbe@sbaa.fr

<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/entreprendre-et-travailler/concretisez-votre-projet/fonds-europeen-pour-leconomie-bleue?>

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européens
pour les affaires maritimes et la pêche



